



Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration
Monsieur Theo Francken
Boulevard Lambert 2
1000 Bruxelles

Bruxelles, le 20 septembre 2017

Cc:

- Le Premier ministre, Charles Michel
- Le vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, Didier Reynders
- Le vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur, Jan Jambon

Monsieur le Secrétaire d'État,

Amnesty International, Vluchtelingenwerk Vlaanderen et le CIRÉ sont fortement préoccupés par la décision de demander l'aide des autorités soudanaises pour identifier les personnes sans-papiers, dans le but, le cas échéant, d'organiser leur retour forcé au Soudan.

Étant donné la situation extrêmement problématique des droits humains au Soudan et le rôle joué par les autorités dans ce contexte, cette coopération pourrait représenter un risque potentiel et des difficultés à venir pour ces personnes et leurs familles. La coopération avec les autorités soudanaises pour l'identification de ces personnes peut les mettre en danger. Elle va à l'encontre de la Convention de Genève relative au statut des réfugiés et doit, à ce titre, être immédiatement arrêtée.

Que les personnes demandent l'asile ou non, la Belgique ne peut pas renvoyer chez elles les personnes à l'encontre desquelles il existe un risque réel de graves violations des droits humains. Compte tenu de la situation au Soudan, il est inadmissible d'y renvoyer des personnes originaires des zones de conflit. De même, les individus qui proviennent d'autres régions du pays et pourraient faire l'objet de graves violations des droits humains en cas de retour ne peuvent être expulsés. Cette décision nécessite une analyse individuelle et approfondie de chaque situation.

Comme vous l'avez affirmé vous-même, toutes les personnes concernées ont le droit de demander l'asile à tout moment. Nous vous invitons dès lors à vous assurer que toutes ces personnes disposent des informations correctes et suffisantes sur leurs droits.

Veillez trouver ci-dessous les éléments qui nous amènent à cette conclusion.

La situation des droits humains au Soudan

Des recherches, menées entre autres par Amnesty International, démontrent que la situation des droits humains au Soudan est extrêmement préoccupante [1]. Le président soudanais, Omar el-Béchir, a été accusé par la Cour Pénale Internationale de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité pendant le conflit au Darfour entre 2003 et 2008.

Des conflits armés sont encore en cours au Darfour, dans la région du Nil bleu et au Kordofan du Sud. Les conséquences sur les civils sont terribles, tant au niveau du nombre de victimes que de l'absence d'aide humanitaire ou d'accès aux services de base, tels que la santé et l'éducation. Toutes les parties prenantes à ce conflit ont commis de graves violations des droits humains et Amnesty International a recueilli des preuves que le gouvernement soudanais aurait commis plus de trente attaques chimiques contre des civils entre janvier et septembre 2016. [2]

En janvier 2015, des modifications ont été entérinées dans la constitution provisoire. D'une part, les pouvoirs du Service national de renseignement et de sécurité soudanais (NISS) ont été renforcés et, d'autre part, le Président s'est vu accorder

des pouvoirs étendus pour nommer et licencier des postes clés au sein de l'appareil gouvernemental (y compris au sein du pouvoir judiciaire, de l'armée, de la police et du Parlement).

La police et le NISS ont supprimé de manière expéditive la liberté d'association et la liberté d'expression, notamment en interdisant les organisations qui émanent de la société civile et en empêchant les partis d'opposition de tenir des réunions publiques.

De plus, depuis la loi sur la sécurité nationale de 2010, le NISS bénéficie de pouvoirs étendus pour effectuer des arrestations et des détentions, qui peuvent durer jusqu'à 4,5 mois sans supervision judiciaire. Les agents du NISS utilisent ces pouvoirs pour arrêter arbitrairement certains individus et les soumettre à des actes de torture et d'autres formes d'abus. Cette même loi sur la sécurité nationale confère aux agents du NISS une immunité contre les poursuites pour des actes commis dans le cadre de leur travail. Cette situation a conduit à une culture d'impunité profondément enracinée dans le pays. Les personnes vivant dans les zones de conflit au Soudan encourent un risque accru d'abus et de persécutions.

Le retour forcé

Le principe de non-refoulement est la pierre angulaire du système international de protection des réfugiés. Ce principe interdit aux États de renvoyer des personnes dans un pays où ils risquent d'être victimes de graves violations des droits humains. Par conséquent, tout retour forcé doit être précédé d'une analyse approfondie et individuelle quant aux risques pour ces individus de subir de graves violations des droits humains. Ce principe s'applique également aux personnes qui ne demandent pas ou ne sont pas en mesure d'obtenir l'asile. Par conséquent, les expulsions collectives, sans analyse individuelle approfondie, sont strictement interdites. [3]

La Belgique n'est pas le premier pays à demander l'aide du gouvernement soudanais pour identifier et forcer des individus à retourner au Soudan. En janvier 2016, Amnesty International a interviewé 12 soudanais renvoyés de Jordanie. Après leur arrivée à Khartoum, ils ont été arrêtés par des agents du NISS, interrogés sur leur origine, accusés de rébellion et d'avoir sali la réputation du Soudan. Ils ont déclaré avoir été battus et torturés. [4]

Amnesty International a également mené des enquêtes sur certains cas et exprimé de sérieuses inquiétudes sur l'accord bilatéral entre l'Italie et le Soudan pour le renvoi des migrants soudanais détenus dans les 'hotspots' italiens. Sur base des documents qu'Amnesty International a pu examiner, nous craignons qu'il n'y ait pas eu une analyse approfondie et individuelle pour examiner les risques sérieux de violations des droits humains lors du retour de ces personnes. [5]

L'aide du Soudan pour l'identification

Le gouvernement soudanais est responsable de graves violations des droits humains et de violations du droit humanitaire international. Le fait de partager des informations personnelles relatives aux demandeurs d'asile potentiels augmente le risque que ces personnes, et éventuellement leur famille, puissent être victimes de graves violations des droits humains en cas de retour. La possible implication du NISS représente une menace supplémentaire.

En outre, le fait que ces personnes ne souhaitent pas demander l'asile en Belgique ne peut être considéré comme une preuve qu'ils ne craignent pas de persécutions de la part des autorités soudanaises ou d'autres groupes.

Pour les personnes qui auraient droit à la protection internationale, le fait d'être confronté aux représentants soudanais peut être suffisant pour les empêcher de demander l'asile, de peur des conséquences pour eux et pour leur famille. Cette démarche est contraire à l'esprit de la Convention de Genève, dont l'objectif est de protéger les personnes contre leurs persécuteurs.

Par conséquent, la coopération avec le Soudan concernant l'identification des migrants doit être immédiatement arrêtée.

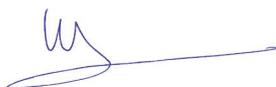
Monsieur le Secrétaire d'État, nous vous invitons à répondre à nos préoccupations évoquées ci-avant. Nous attendons votre réponse et restons à votre disposition pour toute question ou information supplémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, nos salutations les plus respectueuses.



Philippe Hensmans

Directeur Général
A.I. Belgique francophone



Wies De Graeve

Directeur
A.I. Vlaanderen



Charlotte Vanduycke en Rein Antonissen

Directie
Vluchtelingenwerk Vlaanderen



Sotieta Ngo

Directrice générale
CIRÉ asbl